



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce douzième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante-trois, à la salle du conseil d'arrondissement située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Lavertu, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, cheffe de service et secrétaire.

CACCE-2024-00-89

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-90

Période de questions du public

Huit personnes assistent à la séance. Sept personnes prennent la parole.

CACCE-2024-00-91

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 8 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-92

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que les membres ont décrété que l'assemblée publique de consultation est accompagnée d'une consultation écrite qui a été annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU que dans le cadre de cette consultation écrite, les commentaires ont été transmis par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par le service des comités d'urbanisme et du milieu bâti et mentionnée à l'avis public ;

ATTENDU que la consultation écrite prend fin la journée précédant la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU qu'un rapport sur la consultation écrite a été préparé ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard de ces demandes.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes a eu lieu. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Les personnes présentes au début ont quitté la séance.

CACCE-2024-00-93

Demande de dérogation mineure - Distance entre l'espace de stationnement et la façade du bâtiment principal – 909 à 913, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 695 164 du cadastre du Québec – Bâtiment mixte : Logements et commerces (Clinique Humanimaux)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- la distance minimale entre l'espace de stationnement hors rue et la façade du bâtiment principal à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par les articles 96, item 9° du tableau et 143, item 9° du tableau du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme la distance minimale entre l'espace de stationnement hors rue et la façade du bâtiment principal à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par les articles 96, item 9° du tableau et 143, item 9° du tableau du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, car celle-ci ne respecte pas les critères et conditions applicables, à savoir :

- les travaux n'ont pas été exécutés conformément au permis délivré et n'ont donc pas été effectués de bonne foi ;
- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- l'acceptation de la demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-94

Demande de dérogation mineure - Marge de recul avant du bâtiment principal, aménagement d'une allée de circulation se terminant en cul-de-sac, largeur et aménagement entre l'espace de stationnement hors rue en cour avant et la ligne avant de terrain - 915 à 925, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 695 165 du cadastre du Québec – Bâtiment mixte

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- pour le bâtiment principal, la marge de recul avant minimale à 6,61 mètres au lieu de 6,74 mètres ;
- aucune aire de manœuvre au fond de l'allée de circulation se terminant en cul-de-sac au lieu que l'allée de circulation se terminant en cul-de-sac comporte au fond de celle-ci une aire de manœuvre ayant une profondeur minimale de 1,2 mètre ;
- l'espace de stationnement hors rue en cour avant, **à l'exclusion** de l'accès véhiculaire, séparé de la ligne avant de terrain par une bande minimale de terrain gazonnée de 0,57 mètre sans aménagement à l'intérieur de la limite de propriété (côté ouest) et de 0 mètre avec 4 vivaces, 2 arbres existants et une haie (côté est) au lieu que l'espace de stationnement, **à l'exclusion** de l'accès véhiculaire, soit séparé de la ligne avant de terrain par une bande minimale de terrain de 2 mètres gazonnée et ornée à chaque 5 mètres d'un arbre ou d'un arbuste ;

tel que prescrit par la résolution numéro CACCE-2021-01-94 concernant la dérogation mineure pour la marge de recul avant minimale ainsi que les articles 18 (en référence à la grille des usages et des normes pour la zone M1626), 94, 141 et 143, à l'item 8° du tableau du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU que la demande respecte de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et semblent avoir été effectués de bonne foi ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- pour le bâtiment principal, la marge de recul avant minimale à 6,61 mètres ;
- aucune aire de manœuvre au fond de l'allée de circulation se terminant en cul-de-sac ;
- l'espace de stationnement hors rue en cour avant, **à l'exclusion** de l'accès véhiculaire, séparé de la ligne avant de terrain par une bande minimale de terrain gazonnée de 0,57 mètre **sans** aménagement à l'intérieur de la limite de propriété (côté ouest) et de 0 mètre avec 4 vivaces, 2 arbres existants et une haie (côté est),

selon le plan montrant les aménagements existants et projets de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, datés du 18 janvier 2024 « *proposition 1* ; uniquement pour l'adresse concernée » pour l'objet de la dérogation mineure uniquement.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-95

Demande de dérogation mineure - Superficie d'un terrain desservi et modification de lots dérogatoires protégés par droits acquis - 1188-1190, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lots 2 154 100 et 3 690 124 du cadastre du Québec – Lot projeté 6 625 383 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la fusion des lots 2 154 100 et 3 690 124 du cadastre du Québec :

- une superficie maximale pour un terrain desservi à 7 211,5 m² pour le lot projeté 6 625 383 du cadastre du Québec, au lieu de 454 m² ;
- une modification des lots dérogatoires protégés par droits acquis (2 154 100 et 3 690 124 du cadastre du Québec) respectivement de 6 507,8 m² et 703,7 m², par la superficie du lot projeté 6 625 383 du cadastre du Québec, résultant de la fusion desdits lots, au lieu d'aucune aggravation,

tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications de la zone H1020 et 295 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

ATTENDU que la demande respecte, de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour le remplacement des lots 2 154 100 et 3 690 124 du cadastre du Québec :

- une superficie maximale pour un terrain desservi à 7 211,5 m² pour le lot projeté 6 625 383 du cadastre du Québec ;
- une modification des lots dérogatoires protégés par droits acquis (2 154 100 et 3 690 124 du cadastre du Québec) respectivement de 6 507,8 m² et 703,7 m², par la superficie du lot projeté 6 625 383 du cadastre du Québec, résultant de la fusion desdits lots,

selon le plan de Jonathan Hamel, arpenteur-géomètre, signé le 9 avril 2024 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-96

Demande de dérogation mineure - Profondeur d'un terrain desservi – 1974, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 155 638 partie du cadastre du Québec – Lot projeté 6 632 555 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, la profondeur minimale d'un terrain desservi à 23,92 mètres, au lieu de 26 mètres tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications de la zone H1137 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

ATTENDU que la demande respecte, de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, la profondeur minimale d'un terrain desservi à 23,92 mètres, selon le plan cadastral parcellaire et le plan projet de lotissement de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, datés du 19 avril 2024 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, pour les raisons suivantes :

- la demande de dérogation n'est pas jugée comme étant mineure, la réglementation en vigueur répond à des objectifs de lotissement bien établis ;
- il y a un risque de précédent important si ce type de dérogation mineure advient à être approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-97

Demande de dérogation mineure - Hauteur en étages d'un bâtiment principal – 1350, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 594 252 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, la hauteur maximale en étages à 3 étages, au lieu de 2 étages tel que prescrit par l'article 17 en référence à la grille des spécifications de la zone H1013 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, la hauteur maximale en étages à 3 étages, car celle-ci ne répond pas aux conditions et critères suivants :

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- il est possible pour le requérant de présenter un projet conforme ;
- la demande n'est pas mineure ;
- l'acceptation d'une telle demande risque de causer un précédent important.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

CACCE-2024-00-98

Demande de dérogation mineure - Hauteur en étages d'un bâtiment principal – 1352, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 594 253 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, la hauteur maximale en étages à 3 étages, au lieu de 2 étages tel que prescrit par l'article 17 en référence à la grille des spécifications de la zone H1013 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, la hauteur maximale en étages à 3 étages, car celle-ci ne répond pas aux conditions et critères suivants :

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- il est possible pour le requérant de présenter un projet conforme ;
- la demande n'est pas mineure ;
- l'acceptation d'une telle demande risque de causer un précédent important.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-99

Demande de dérogation mineure - Hauteur en étages d'un bâtiment principal – 1354, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 594 254 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, la hauteur maximale en étages à 3 étages, au lieu de 2 étages tel que prescrit par l'article 17 en référence à la grille des spécifications de la zone H1013 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, la hauteur maximale en étages à 3 étages, car celle-ci ne répond pas aux conditions et critères suivants :

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- il est possible pour le requérant de présenter un projet conforme ;
- la demande n'est pas mineure ;
- l'acceptation d'une telle demande risque de causer un précédent important.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE - USAGE CONDITIONNEL

Une consultation écrite sur cette demande a eu lieu. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Les personnes présentes au début ont quitté la séance.

CACCE-2024-01-00

Usage conditionnel - Logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée – 880, rue des Prunelles (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 694 325 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à permettre un logement additionnel au rez-de-chaussée, de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la cheffe de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé, présent à la séance, a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour permettre un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 236835 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 5 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-01

PIIA – Travaux de réaménagement de terrain – 909 à 913, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Bâtiment mixte : Logements et commerce (Clinique Humanimaux)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de réaménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 2016-4095 ;
- le plan montrant les aménagements existants et projetés de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, daté du 18 janvier 2024 « *propositions 1 et 2* » ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

DE DÉSAPPROUVER les plans et documents, car la demande est en lien avec une demande de dérogation mineure pour laquelle les membres ont refusée celle-ci (référence : résolution CACCE-2024-00-93).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-02

PIIA – Travaux de réaménagement de terrain – 915 à 925, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Bâtiment mixte

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de réaménagement de terrain selon les documents suivants :

- le plan intitulé " *Plan montrant les aménagements existants et projetés* " de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, daté du 18 janvier 2024 ;
- le complément d'information reçu du requérant le 29 mai 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-03

**PIIA – Travaux de rénovation extérieurs – 1201, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald)
– Habitation mixte : FOCUS**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieurs selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 236816 ;
- les plans de Jesse L.Barrette, architecte, datés du 5 avril 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-04

PIIA – Travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal – 2199, rue du Convoi (secteur Charny) – Ensemble immobilier Habitation

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 236913 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 7 mai 2024 et 4 juin 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-05

PIIA – Travaux de rénovation extérieurs – 4056, rue de l'Écluse (secteur Charny) – Ensemble immobilier Habitation

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieurs selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 236416 ;
- les soumissions de l'entreprise « *Les produits BALCO tech inc.* » datées du 5 avril 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-06

PIIA – Travaux de rénovation extérieurs – 4064, rue de l'Écluse (secteur Charny) – Ensemble immobilier Habitation

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieurs selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 236403 ;
- les soumissions de l'entreprise « *Les produits BALCO tech inc.* » datées du 5 avril 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-07

PIIA – Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 201-1200, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Fit Santé



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 238370 ;
- le plan modifié de l'entreprise " *Lettrage Signature* ", daté du 10 mai 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER le plan modifié pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-08

PIIA – Travaux de rénovation extérieurs – 9187, boulevard du Centre Hospitalier (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieurs selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 235961 ;
- les plans de Luc Tremblay, architecte, datés du 29 avril 2024 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 8 mai 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-09

PIIA – Travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal – 2135, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 237783 ;
- les plans de AC, architecte, révisés le 24 avril 2024 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 8 mai 2024 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-10

PIIA patrimonial – Demande d'opération cadastrale – 1188 à 1190, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à remplacer le lot 2 154 100 du cadastre du Québec et le lot 3 690 124 du cadastre du Québec (2 lots) par la création du lot 6 625 383 du cadastre du Québec, selon la demande de permis numéro 237571 incluant les documents annexés, dont le plan d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 5 avril 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER la demande d'opération cadastrale.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-11

PIIA patrimonial – Demande d'opération cadastrale – 1974, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à remplacer le lot 2 155 638 du cadastre du Québec par la création des lots 6 632 554 à 6 632 555 du cadastre du Québec (2 lots), selon la demande de permis numéro 237403 incluant les documents annexés, dont le plan cadastral parcellaire, le plan projet de lotissement et le plan projet d'implantation de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, datés respectivement du 19 avril et du 10 mai 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Michel Patry

DE DÉSAPROUVER les plans et documents, car la demande d'opération cadastrale est en lien avec une demande de dérogation mineure pour laquelle les membres ont refusé.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-12

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 2419, rue Sainte-Hélène (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation de la galerie en façade selon les **spécifications suivantes** :

- démolir les colonnes et les murets servant de garde-corps et de jupe de galerie ;
- construire un nouveau garde-corps en bois, sur la galerie et sur l'escalier, de facture traditionnelle incluant des balustres insérés entre une main courante et une lisse basse ;
- construire de nouvelles colonnes en bois ayant une base moulurée plus large que le fût ;
- remplacer les marches et les contremarches par de nouvelles marches et contremarches en bois ;
- installer une nouvelle jupe de galerie réalisée en treillis ayant un cadre au pourtour,

le tout selon la demande de permis numéro 236048, incluant les documents annexés, dont les plans nommés option 1 et option 2 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 6 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER des travaux modifiés qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- que le cadrage de la jupe de galerie soit peinturé de couleur bourgogne ;
- que le treillis et les contremarches soient peints de couleur blanche ;
- que les marches et les planches de la galerie soient de la même couleur que l'existant

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-13

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 2513, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux pour remplacer les deux balcons en façade selon les **spécifications suivantes** :

- démolir les balcons et l'escalier existants ;
- construire de nouveaux balcons de mêmes dimensions et aux mêmes emplacements ;
- structure en bois recouvert d'aluminium de couleur blanche ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

- planchers et marches en fibre de verre de couleur grise ;
- soffite sous le balcon de l'étage de type standard en aluminium blanc ;
- garde-corps en aluminium de couleur blanche ;
- colonnes en aluminium de couleur blanche,

le tout selon la demande de permis numéro 236136, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 9 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER des travaux modifiés qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- les colonnes des galeries seront en aluminium blanc lisse et sans relief ;
- les garde-corps des galeries seront en aluminium blanc avec des barrotins de 1 pouce et demi de largeur ;
- la main courante des galeries sera double, de style champêtre avec chanfrein (avec ou sans ornement) ;
- les limons d'escaliers seront en aluminium blanc ;
- la jupe de galerie sera en planche de composite blanc ou en bois peinturé en blanc.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-14

PIIA patrimonial – Travaux de construction d'une habitation bifamiliale isolée – Lot projeté 6 632 555, Saint-Eustache (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment principal bifamilial isolé selon les **spécifications suivantes** :

- revêtement extérieur de type *CanExel* installé horizontalement de couleur « *Scandinave* » ;
- revêtement extérieur de *CanExel* installé verticalement avec couvre-joint de couleur blanche ;
- recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire et en acier de couleur noire, pour la marquise du perron avant ;
- portes et fenêtres de couleur noire ;
- soffite, fascia et colonnes en aluminium de couleur noire ;
- patio arrière en bois incluant un garde-corps en bois et aluminium,

le tout selon la demande de permis numéro 236321, incluant les documents annexés suivants :

- les plans d'Yvan Carrier, dessinateur, datés du 7 mars 2024 ;
- le plan projet d'implantation de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, daté du 10 mai 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE DÉSAPPROUVER les plans et documents, car la demande est en lien avec une demande d'opération cadastrale pour laquelle les membres ont refusé la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-15

PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'une clôture – 10, avenue Saint-Paul (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une clôture délimitant la cour arrière et latérale sud (côté gauche) selon les **spécifications suivantes** :

- clôture en maille de chaîne de couleur noire comprenant trois portes simples ;
- les portions donnant sur la rue Saint-Paul seraient munies de lattes « *intimité* » noires ;
- hauteur de 5 pieds,

le tout selon la demande de permis numéro 236242, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-16

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs et agrandissement du bâtiment principal – 18, rue Michel-Bégin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- remplacer la fondation du bâtiment principal par une nouvelle fondation de béton selon les **spécifications suivantes** :
 - béton apparent d'une hauteur de 40 pouces (rehaussement prévu d'environ 1 pied 2 pouces) ;
 - crépi sur fondation de couleur grise ;
 - nouvelle jupe de galerie avant avec colonnes de bois situées sous les colonnes portant le toit de la galerie. Ces colonnes pourraient être déposées sur une base de béton ou un pieu vissé. Une jupe de treillis insérée dans un cadre et installée entre les colonnes portant la galerie complètera l'ouvrage ;
- agrandir le bâtiment principal dans la cour arrière selon les **spécifications suivantes** :
 - 13,7 pieds par 10 pieds ;
 - revêtement extérieur en bardeau de cèdre tel que l'existant ;
 - soffite d'aluminium standard ;
 - la grande fenêtre de l'agrandissement serait selon l'une ou l'autre des propositions illustrées sur les croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis, datés du 28 mai 2024 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

- construire une nouvelle galerie dans la cour latérale ouest (côté droit) selon les **spécifications suivantes** :
 - 5,5 pieds par 10 pieds ;
 - structure en bois ;
 - garde-corps en bois de facture traditionnelle composé de barrotins insérés entre une main courante et une lisse basse ;
 - les nouveaux éléments en bois seront peints de mêmes couleurs que ceux actuels,
- le tout selon la demande de permis numéro 236341, incluant les documents annexés dont les plans d'architecture de Lynda Lemieux, technologue professionnelle, datés du 20 mars 2024 et le plan projet d'implantation de Mathieu Beaurivage, arpenteur-géomètre, daté du 21 mars 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 4 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER des travaux modifiés qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- les soffites et sous-plafonds de l'agrandissement soient identiques à ceux du corps principal, soit un soffite traditionnel ventilé, en lattes de bois installées parallèlement aux murs.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-17

PIIA patrimonial – Demande d'opération cadastrale – 1871, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à remplacer les lots 2 155 576 et 2 155 556 du cadastre du Québec (2 lots) par la création du lot 6 630 402 du cadastre du Québec, selon la demande de permis numéro 236922 incluant les documents annexés, dont le plan cadastral parcellaire d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 9 avril 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER la demande d'opération cadastrale.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-18

PIIA patrimonial –Travaux de rénovation extérieurs – 2343, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- remplacer l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage selon les **spécifications suivantes** :
 - mêmes dimensions et emplacements ;
 - en PVC de couleur blanche ;
 - sept fenêtres au rez-de-chaussée, d'un modèle à six carreaux ;
 - neuf fenêtres à l'étage, d'un modèle à quatre carreaux ;
- sur le mur arrière, au rez-de-chaussée, remplacer la fenêtre du centre et rouvrir une porte existante obstruée et juxtaposée à cette fenêtre afin d'installer une porte-patio de plus ou moins 1,8 mètre de largeur ;
- construire une terrasse en bois de plus ou moins 3 par 5 mètres avec garde-corps en bois de facture traditionnelle peints en blanc et limons découpés. Structure et plancher de couleur bois ;
- sur le mur arrière, remplacer le revêtement extérieur de déclin de vinyle par un nouveau revêtement extérieur de fibre de bois de couleur blanche selon les **spécifications suivantes** :
 - dégarnissage jusqu'à la planche d'appui ;
 - modèle de style *Ridgewood* ou *VStyle* de *Maibec* ;
 - installer des chambranles en bois de type *Maibec* ;
 - installer des planches cornières en aluminium de couleur blanche ;
- remplacer le soffite d'aluminium par un nouveau soffite d'aluminium de type standard de couleur blanche, à l'arrière uniquement ;
- restaurer le mur de fondation ouest (côté gauche) en pierre, incluant la planche rejet d'eau ;
- nouvelles sorties de mécanique blanches (hotte cuisinière côté garage, sècheuse arrière),

le tout selon la demande de permis numéro 236284, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 4 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau

Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER des travaux modifiés qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- les chambranles existants soient conservés ou refaits à l'identique ;
- le revêtement de l'élévation arrière soit en déclin de fibre de bois (type Canexel) accompagné de l'installation de chambranles simples selon le modèle proposé par le requérant le 4 juin 2024 ;
- la nouvelle porte arrière soit sans carreaux et munie de montants et traverses larges ;
- la main courante de la terrasse, soit plus épaisse que celle proposée, soit d'environ 76 mm (3 pouces) ;
- la structure de la galerie soit peinte blanche ou grise comme la fondation. Le plancher pourrait rester de couleur bois ou plus foncé ;
- les fenêtres pourraient également être en aluminium.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-19

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 3040, rue Irma-LeVasseur (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- remplacer le revêtement extérieur selon les **spécifications suivantes** :
 - dégarnir le revêtement d'acier de couleur grise ;
 - installer un nouveau revêtement d'acier de couleur grise jusqu'au sol d'un modèle tel que Profilé métallique Mural 736, de Tôle Vigneault ou équivalent ;
 - remplacer la grande fenêtre condamnée par une fenêtre coulissante de 29 pouces de largeur par 18 pouces de hauteur ;
optionnel : installer une nouvelle fenêtre de mêmes dimensions que la précédente et au-dessus de celle-ci, sous la toiture ;
 - installer une nouvelle porte aveugle, sans caisson sur l'élévation gauche ;
 - installer trois fenêtres coulissantes de 29 pouces de largeur par 18 pouces de hauteur au rez-de-chaussée sur l'élévation arrière. La tête des fenêtres serait à environ 6 pieds du plancher. Les fenêtres seraient distribuées régulièrement sur l'élévation ;
optionnel : installer une deuxième porte aveugle, à l'étage et sur l'élévation gauche, avec balcon d'environ 5 par 5 pieds, escaliers et garde-corps en bois selon le croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 23 mai 2024,

le tout selon la demande de permis numéro 236088, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry

Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également fortement **suggéré** d'apporter les **modifications suivantes** aux travaux :

- ragréer et laisser la portion de béton apparente au pied du bâtiment ;
- ne pas condamner la fenêtre de la façade, mais plutôt la remplacer par une nouvelle fenêtre de mêmes dimensions ou un agencement de fenêtres s'inspirant du croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 24 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-20

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 2320, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- remplacer le revêtement extérieur selon les **spécifications suivantes** :
 - dégarnissage jusqu'à la planche d'appui ;
 - installation d'un isolant de 1½ pouce d'épaisseur ;
 - revêtement de type CanExel de 7 pouces de couleur Sierra ;
 - installation de chambranles avec corniche, d'un modèle simple, en aluminium de couleur noire au pourtour de toutes les ouvertures ;
 - installation de planches cornières en aluminium de couleur noire à chaque coin du bâtiment principal et de l'annexe ;

- installer le même revêtement sur les bases des colonnes et sur les murets de la galerie avant ;
- les sorties de ventilation (sécheuse, hotte, etc.) seraient peintes de même couleur que le revêtement extérieur ;
- remplacer l'ensemble des fenêtres par de nouvelles fenêtres en PVC de couleur noire d'un modèle à guillotine avec des carreaux dans la partie du haut ;
- remplacer les portes par de nouvelles portes en acier de couleur noire, d'un modèle à grand vitrage ;
- diminuer les dimensions de la fenêtre sur le mur latéral sud-ouest de l'annexe ;
- obstruer les fenêtres donnant dans les combles ;
- obstruer la fenêtre à l'extrémité gauche sur le mur arrière à l'étage ;
- remplacer deux grandes fenêtres de l'élévation arrière de l'annexe par une grande fenêtre et deux petites de chaque côté ;
- remplacer la troisième grande fenêtre de l'élévation arrière de l'annexe par une plus petite (environ 24 par 54 pouces) ;
- diminuer en hauteur la fenêtre du centre sur le mur arrière à l'étage ;
- remplacer les planches du plancher de la galerie par de nouvelles planches en bois traité installées perpendiculairement au mur,

le tout selon la demande de permis numéro 236172, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 9 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau

Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans révisés pour les travaux qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- les retours de débords de toit sur les murs latéraux de l'annexe arrière soient conservés ou refaits à l'identique ;
- les nouvelles planches cornières soient massives (pas de coins en aluminium ou en plastique) et d'une largeur d'environ 6 pouces ;
- le revêtement soit d'une couleur n'imitant pas la couleur naturelle du bois ou l'apparence de bois verni. Des couleurs comme Acadia, Falaise, Loups Gris, Rouge Campagne, Gris Brume, Sable ou Blanc (ou équivalent) seraient acceptables ;
- les portes et fenêtres ne soient pas noires. Elles pourraient toutefois être blanches, beiges ou grises ;
- les soffites soient installés parallèlement aux murs, sans perforation apparente et d'une couleur similaire à celle des fenêtres ou du revêtement extérieur ;
- les sorties de mécaniques soient peintes de même couleur que le revêtement extérieur autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-21

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 8252, avenue Sous-le-Vent (secteur Charny)



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU la demande visant à remplacer treize fenêtres de mêmes dimensions et emplacements (toutes les fenêtres, **sauf** celles des lucarnes, de l'annexe arrière, du sous-sol et la grande fenêtre donnant sur la rue du Zéphyr), selon le modèle illustré sur la soumission de Canac - Jeld-Wen #J27303549 datée du 5 mars 2024 (guillotine avec carrelage), le tout selon la demande de permis numéro 237765, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 11 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER des travaux modifiés qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- les nouvelles fenêtres seraient d'un modèle à battant avec imposte, tel qu'autorisé par la résolution CACCE-2022-01-86.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-22

PIIA patrimonial – Travaux de remplacement d'une clôture – 2417, rue du Conducteur (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de remplacement d'une clôture existante et d'installation d'une nouvelle clôture selon les **précisions suivantes** :

- clôture en maille de chaîne bordant les limites du terrain. La structure existante serait conservée, mais les mailles et les lattes seraient remplacées par des identiques de couleur noire ;
- clôture ornementale séparant la piscine du reste du terrain, modèle ornemental de McKenzie (ou équivalent),

le tout selon la demande de permis numéro 237156, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 11 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER les plans révisés pour les travaux qui répondraient à la **caractéristique suivante** :

- une clôture ornementale soit également installée sur le côté droit de la maison face à la rue du Conducteur.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-23

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 2376, rue du Cantonnier (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- remplacer toutes les fenêtres (mêmes dimensions) et la porte d'entrée du bâtiment principal selon les **spécifications suivantes** :
 - fenêtres et porte de mêmes dimensions que les existants ;
 - onze fenêtres blanches à un seul battant avec carrelage intégré (quatre carreaux) ;
 - ajouter une fenêtre sur le mur arrière du bâtiment (travaux non assujettis) ;
 - remplacer la porte d'entrée par une porte brune avec un seul panneau latéral de mêmes dimensions que la porte existante,

le tout selon la demande de permis numéro 238195, incluant les documents annexés, dont la soumission de Caron & Guay, modifiée le 9 mai 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 5 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les plans révisés pour les travaux qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- les nouvelles fenêtres soient à battants, imitation guillotine, avec une subdivision horizontale large (environ 2 pouces) appliquée sur la face extérieure du verre.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-24

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 135, rue Saint-Jacques (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants, selon la demande de permis numéro 235668, incluant les documents annexés, dont les croquis du requérant fournis le 31 mars 2024 :

- remplacer, modifier et obstruer dix-sept fenêtres et quatre portes selon les **spécifications suivantes** :
 - modèle à guillotine de couleur blanche ;
 - deux portes en façade et une à l'étage sur le mur arrière, modèle à grand vitrage de couleur blanche ;
 - une porte sur le mur arrière, au rez-de-chaussée, modèle avec fenêtre à guillotine de couleur blanche ;
 - sur la façade, au rez-de-chaussée, agrandir la fenêtre à l'extrémité droite afin d'être de la même dimension que celle de l'extrémité gauche au rez-de-chaussée ;
 - sur la façade, au 1^{er} étage, agrandir et modifier l'emplacement des fenêtres ;

- suite au déplacement de la fenêtre de gauche en façade, le revêtement serait complété temporairement par un revêtement identique à l'existant, en bois blanc ;
- sur le mur latéral gauche, diminuer la hauteur de la fenêtre du rez-de-chaussée ;
- sur le mur latéral gauche, obstruer la fenêtre du 1^{er} étage ;
- sur le mur arrière, diminuer les deux fenêtres du rez-de-chaussée (non assujetti au présent règlement) ;
- remplacer la poutre et ajouter une colonne qui soutient les 1^{er} et 2^e étages selon les **précisions suivantes** :
 - ajouter une colonne à l'endroit du porte-à-faux ;
 - recouvrir en aluminium de couleur blanche la nouvelle poutre et les colonnes ;
- remplacer le revêtement extérieur par un nouveau revêtement de Canexel (modèle Ced'R-Vue de 9 pouces, couleur Gris Brume ou Acadia) ou de fibrociment (couleur Heatherd Moss ou Monterey Taupe), incluant l'installation de planches cornières et de chambranles simples autour des ouvertures (voir croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 19 avril 2024) ;
- remplacer la clôture par une nouvelle clôture en bois traité brun pâle, d'une hauteur de 2 mètres sur les lignes latérales et de 1,2 mètre face aux rues Saint-Jacques et De Lauzon, selon les précisions fournies dans le courriel du 30 avril 2024 (la haie donnant sur la rue de Lauzon serait enlevée) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 11 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau

Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans révisés pour les travaux qui répondraient aux **caractéristiques** suivantes :

- la grande fenêtre projetée au rez-de-chaussée, à droite de la façade, soit déplacée afin qu'elle soit symétrique avec la fenêtre similaire située à gauche ;
- les différentes sorties de mécaniques soient peintes de même couleur que le revêtement extérieur qui serait installé ;
- la nouvelle clôture soit peinte ou teinte selon une coloration s'approchant davantage de celle qui sera retenue pour le bâtiment principal ;
- la nouvelle clôture soit installée derrière la haie existante bordant la rue De Lauzon.

Il est également **suggéré** de conserver la haie existante, donnant sur la rue De Lauzon.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-25

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs et d'agrandissement – 985, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à permettre des travaux de rénovation et d'agrandissement selon la demande de permis numéro 227992, incluant les documents annexés, les **précisions** et les **modifications suivantes** :

- solidifier la fondation en rehaussant le bâtiment d'environ 12 pouces ;
- isoler la fondation par l'extérieur à l'aide de mousse giclée ;

- recouvrir la surépaisseur de la fondation de tôle similaire à celle du rez-de-chaussée (modèle et couleur). La tablette de la fondation serait recouverte d'une tôle lisse ;
- recouvrir les joues des fenêtres du sous-sol en tôle lisse de même couleur que le recouvrement de la fondation ;
- refaire la galerie avant de mêmes dimensions et emplacement que la galerie existante ;
- installer un nouveau garde-corps en bois et métal ;
- installer de nouvelles colonnes en bois de 4 par 4 pouces ;
- installer une nouvelle jupe de galerie en treillis insérée dans un cadre ;
- agrandissement de plus ou moins 16 par 8 pieds ;
- revêtement extérieur similaire à celui du rez-de-chaussée existant ;
- nouveau balcon de plus ou moins 8 par 10 pieds ;
- installer de nouvelles persiennes de ventilation de même couleur que le revêtement extérieur, sous le plancher de l'entrée de l'annexe ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications partielles apportées à la demande de permis en date du 8 avril 2024 et du 6 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans révisés pour les travaux qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- l'alignement par le haut des fenêtres du sous-sol soit rétabli ;
- les garde-corps soient remplacés par des corps en bois identiques à celui présent en façade avant les travaux ;
- les colonnes de la galerie avant soient remplacées par des colonnes avec aisseliers identiques à celles existantes en façade avant les travaux. L'utilisation de colonnes de bois de 6 par 6 pouces avec moulure à la tête pourrait également être approuvée ;
- les composantes en bois traité soient peintes d'une couleur s'harmonisant davantage à celle du bâtiment (blanches comme les ouvertures ou grises) ;
- les réservoirs de propane et le contenant métallique brun soient relocalisés à l'arrière du bâtiment. Les membres du conseil suggèrent également fortement qu'un écran végétal soit installé le long du bâtiment afin de dissimuler ces appareils ;
- l'appareil de climatisation situé du côté droit du bâtiment soit dissimulé par un écran végétal.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-26

PIIA patrimonial – Demande d'opération cadastrale – 2220, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre le remplacement du lot 2 156 192 du cadastre du Québec par les lots 6 628 690 et 6 628 691 (2 lots) du cadastre du Québec selon la demande de permis 236434, incluant les documents annexés, dont le plan cadastral de Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, daté du 26 mars 2024 et préparé sous ses minutes 17 087 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER la demande d'opération cadastrale.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-27

Restriction à la délivrance – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant – Capacité portante – 790, rue du Centaure (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis numéro 237982 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Raymond Juneau, ingénieur, signé le 26 juillet 2021 ;
- les commentaires de la Direction du génie datés du 10 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-28

Restriction à la délivrance – Travaux d'agrandissement du bâtiment commercial (phase 2) et d'aménagement de terrain – Capacité portante – 1100, rue du Parc-industriel (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment commercial (phase 2) et à l'aménagement de terrain ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

selon le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'agrandissement du bâtiment commercial (phase 2) et d'aménagement de terrain (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis numéro 238324 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Mahmoud Hejazi, ingénieur, daté d'avril 2022 ;
- les commentaires de la Direction du génie datés du 30 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-29

Restriction à la délivrance – Travaux d'agrandissement du patio en cour arrière – Capacité portante – 1726, rue du Romarin (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement du patio en cour arrière ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'agrandissement du patio en cour arrière (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis numéro 229227 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Jacques Paré, ingénieur, signé le 16 novembre 2015 ;

et, à la **condition** que la Direction du génie de la Ville approuve tous les documents soumis et requis **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-01-30

Période d'intervention des membres du conseil



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 juin 2024**

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2024-01-31

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Michel Patry

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De lever la séance à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner

Président